

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Communication
N° 2018-D- 82

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE REUNIONS ENTRE GRANDANGOULEME ET LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINNE LE 5 AVRIL 2018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition des salles du Conseil, l'Anguienne, des Eaux Claires, CAO et la Boëme de GrandAngoulême situé 25 boulevard Besson Bey à Angoulême au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine situé 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex, pour l'organisation de réunions le jeudi 5 avril 2018 de 8h30 à 17h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 7 mars 2018